

Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme
ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak,
63960 Veyre-Monton
Tel : 04 73 26 92 20
mél : contact@apiculteurs63.fr

www.apiculteurs63.fr

Concours Régional « Miels d'Auvergne 2023 »

Règlement

Article 1 - Date et lieu du concours

Le concours « Miels d'Auvergne » se tiendra le Samedi 18 Novembre 2023 à partir de 8h30 à Beaumont, dans le foyer de la salle des fêtes « la Ruche ».

Article 2 - Conditions de participation

Tout apiculteur déclarant légalement ses ruches et ayant un numéro SIRET ou un NAPI est admis à participer.

Les produits admis à concourir devront être obligatoirement originaires de l'un des départements suivants : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Chaque concurrent ne sera autorisé à présenter au concours qu'un seul échantillon par catégorie définie par le Comité d'organisation.

Article 3 - Qualité des miels présentés

Les miels présentés au concours doivent provenir d'un lot homogène, issu de la production de l'année 2023. Ce lot doit correspondre à la quantité déclarée afin de faciliter d'éventuels contrôles de conformité.

Une analyse physico-chimique des miels présentés pourra être effectuée, sur demande des organisateurs, pour confirmer le respect de la catégorie et fournir une appréciation objective de la qualité.

Article 4 - Constitution des échantillons présentés au concours

Les participants fourniront un échantillon de miel de chacune des catégories présentées au concours.

Un échantillon est constitué d'un même miel, réparti en **2 pots de 500g et 1 pot de 250g**.

Pour toutes les catégories, sauf « crèmeux », le miel doit être présenté dans un état stable et liquide.

L'ultrafiltration, la pasteurisation sont interdites.

Article 5 - Informations obligatoires

Les échantillons doivent tous être étiquetés et accompagnés de la fiche d'inscription.

La fiche d'inscription doit être correctement remplie et les indications suivantes sont obligatoires :

- Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et téléphone du producteur,
- N° SIRET ou NAPI,
- Miel disponible ou non à la vente. Dans l'affirmative, la quantité de miel disponible conformément à l'échantillon sera précisée,
- Attestation sur l'honneur des informations demandées.

Une étiquette doit être apposée **sur chaque pot**. Elle doit obligatoirement contenir les informations suivantes :

- Nom, prénom de l'apiculteur
- Nom ou numéro de la catégorie

Article 6 - dépôt des échantillons et de la fiche d'inscription

Les candidats devront adresser les échantillons correctement étiquetés ainsi que la fiche d'inscription, dûment remplie et signée, au plus tard mercredi 15 novembre 2023 à 17h, à l'adresse suivante :

Syndicat des Apiculteurs du Puy de Dôme
ZA Pra de Serre, 3 rue Georges Charpak
63960 Veyre-Monton.

Les horaires d'ouverture du Syndicat sont : les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h.

Les fiches d'inscription sont disponibles à l'adresse ci-dessus et sur le site internet du Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme (www.apiculteurs63.fr)

Article 7 - Catégories du concours

Les catégories retenues dépendront du nombre de concurrents présentés.

Les catégories proposées sont :

- 1 – miel toutes fleurs de montagne
- 2 – miel toutes fleurs de plaine
- 3 – miel d'acacia
- 4 – miel de châtaignier
- 5 – miel de sapin
- 6 – miel de forêt
- 7 – miel crémeux
- 8 – miel de sarrasin
- 9 – miel «particulier» (tilleul, lavande, framboisier, pissenlit, etc.).
Dans cette catégorie, si le nombre d'échantillons d'un miel est suffisant, une catégorie spécifique pourra être créée.

Dans chaque catégorie, 2 concours auront lieu : un concours pour les apiculteurs ayant plus de 50 ruches et un pour les apiculteurs ayant moins de 50 ruches.

S'il y a moins de 5 échantillons dans l'un des 2 groupes, l'ensemble des échantillons des 2 catégories sera regroupé en une.

S'il y a moins de 5 échantillons dans une catégorie, le concours ne sera pas ouvert dans cette catégorie.

Article 8 - Jury

Un jury est nommé par les membres organisateurs. Il sera chargé d'évaluer les miels en remplissant les fiches de notation. Chaque table est composée d'au moins 4 membres du jury, dont un responsable de table.

Le responsable de table fera le décompte des points de sa table.

Les fonctions de membres du jury sont gratuites.

En aucun cas un membre du jury ne pourrait être juge et partie. Nul ne peut donc être membre du jury dans une catégorie où il a lui-même présenté un miel.

Article 9 - Déroulement du concours et système de notation

Pour chaque table, un ensemble de miels est présenté aux membres du jury.

Les miels sont uniquement répertoriés par des numéros et exempts de signes distinctifs.

Chaque membre du jury doit juger les miels présentés « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés.

L' examen se fait de façon individuelle, sans échange avec les autres membres.
Il remplit, pour chaque miel, une fiche de dégustation et donne une note sur 20.
Les notes attribuées peuvent être des nombres entiers ou à 5 dixièmes.

Le jury attribue des points selon les critères suivants :

- aspect visuel : 2 points maxi
- aspect olfactif : 3 points maxi
- texture : 3 points maxi
- aspect gustatif : 12 points maxi.

Lorsque tous les miels sont notés, le responsable de table comptabilise les résultats de sa table.

Le responsable du concours rassemblera l'ensemble des fiches de notation de toutes les tables et établira le classement final pour chaque catégorie.

Au terme du calcul des points attribués:

- en cas d'égalité pour la première place, un nouveau jury se mettra en place pour noter à nouveau les concurrents ex æquo.
- en cas de nouvelle égalité pour la première place ou en cas d'égalité pour les 2^{ème} et 3^{ème} places, la note d'aspect gustatif servira à départager les candidats.

Article 10 - Prix décernés

- 3 prix sont décernés aux 3 premiers de chaque catégorie.

Un diplôme ainsi que des médailles autocollantes, d'or, d'argent ou de bronze, seront donnés aux apiculteurs classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}.

Le nombre de médailles délivrées sera calculé en fonction de la quantité de miel déclarée à la vente, dans le bulletin d'inscription.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Pour le conseil d'administration du Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme,
Veyre-Monton, le 16 avril 2023

Le Président, Mathieu Sirvins